

EXTRAIT DU  
REGISTRE

DEPARTEMENT  
NORD

ARRONDISSEMENT  
AVESNES

COMMUNE  
DE  
RUESNES

OBJET :

**Fonds de soutien aux  
projets structurants à  
rayonnement  
intercommunal**

Convocation  
du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le 5 avril 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUESNES

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 5 avril à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Présents :**

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET  
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ  
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

**Absente :** BROQUET Magali

Monsieur le Maire expose le projet de requalification du centre bourg qui consiste à la requalification du centre bourg par un aménagement de la place de la mairie et de l'église, la création de stationnement perméable, la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'aménagement qualitatif des abords de la rue du Quesnoy de la rue du château à la rue de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis au stade Avant-Projet (AVP) à 748 249.44 € HT soit 897 899.33€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité peut solliciter différentes subventions comme par exemple le fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal auprès de la communauté de communes du pays de Mormal.

Il est alors demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès des différents organismes pour le projet d'aménagement qualitatif du centre bourg.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Subvention "Villages et bourgs" : 254 049.98 € (taux 40 % maximum sur les dépenses subventionnables).

Subvention "Villages et bourgs" bonus Nord durable : 12 702.50 €

Subvention ADVB Voirie communale : 11 571 €

Subvention Etat (30 %) (DSIL DETR FNADT) 224 474.83 €

Subvention ACTes Région 15 000.00 €

**Fonds de soutien aux projets structurants CCPM : 40 000.00 €**

Amende de police quais bus 3K1 : 3 303.76 €

Amende de police feux tricolores 2D13 : 25 000 €

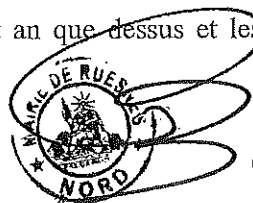
Total subventions (78.33%) : 586 102.06 €

Part communale (21.67%) : 162 147.38 €

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 748 249.44€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter un Fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal auprès de la CCPM
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Le Maire de Ruesnes,  
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2024
- De la publication le 5 avril 2024

**EXTRAIT DU  
REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
NORD**

**ARRONDISSEMENT  
AVESNES**

**COMMUNE  
DE  
RUESNES**

OBJET :

Annule la délibération du  
04/12/2023  
Vote des taux  
d'imposition

Convocation  
du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le 5 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUESNES**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 5 avril à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Présents :**

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET  
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ  
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

**Absente :** BROQUET Magali

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/12/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,12% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,32 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**1.** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH: 6,62 %  
TFB: 29,12 %  
TFPNB: 29,32 %

**2.** de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,  
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2024
- De la publication le 5 avril 2024



**EXTRAIT DU  
REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
NORD**

**ARRONDISSEMENT  
AVESNES**

**COMMUNE  
DE  
RUESNES**

OBJET :

**Soutien à la rénovation  
des monuments aux  
morts des Hauts de  
France**

Convocation  
du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le 5 avril 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUESNES**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 5 avril à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Présents :**

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET  
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ  
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

**Absente :** BROQUET Magali

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la renaturation et mise en valeur du centre bourg, il est possible d'obtenir de la région une subvention de 3000 euros pour rénover, consolider et mettre en valeur le monument aux morts dans le cadre du soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une aide auprès de la région
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,  
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2024
- De la publication le 5 avril 2024

**EXTRAIT DU  
REGISTRE**

DEPARTEMENT  
**NORD**

ARRONDISSEMENT  
**AVESNES**

COMMUNE  
DE  
**RUESNES**

OBJET :

**Subvention auprès de  
l'ONAC**

Convocation  
du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le 5 avril 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUESNES**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 5 avril à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Présents :**

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET  
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ  
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

**Absente :** BROQUET Magali

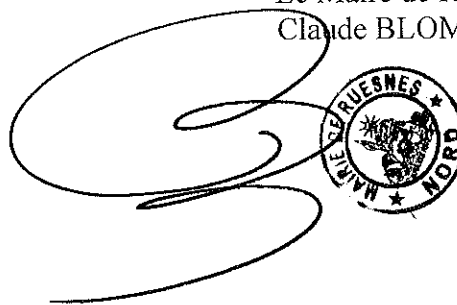
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la renaturation et mise en valeur du centre bourg, il est possible d'obtenir de l'Onac (office national des anciens combattants) une subvention de 3000 euros pour rénover, consolider et mettre en valeur le monument aux morts.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une aide auprès de l'ONAC
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,  
Claude BLOMME.

The image shows a large, stylized signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE RUESNES' at the top and 'NORD' at the bottom, with two stars on either side.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2024
- De la publication le 5 avril 2024

EXTRAIT DU  
REGISTRE

DEPARTEMENT  
NORD

ARRONDISSEMENT  
AVESNES

COMMUNE  
DE  
RUESNES

OBJET :

**ZONES  
D'ACCELERATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

Convocation  
du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le 5 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUESNES

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 5 avril à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Présents :**

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET  
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ  
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

**Absente :** BROQUET Magali

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCoT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT l'ensemble de la Commune de RUESNES- périmètre communal au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

**PROPOSE** la mise en place de la concertation suivante :

La carte des zones d'accélération pour l'énergie renouvelable de la commune de Ruesnes sera disponible sur le site [ruesnes.fr](http://ruesnes.fr) et en mairie du 15 avril au 15 mai 2024 pour dépôt des remarques sur un registre qui sera tenu aux heures d'ouverture en mairie (de 8 h00 à 12 h 00 du lundi au vendredi).

**S'ENGAGE** à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...);
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) au sol.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,  
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2024
- De la publication le 5 avril 2024

